

Drôle de salades avec les cookies

Depuis le 1^{er} avril 2021, la réglementation applicable en France oblige les exploitants de sites internet à informer le consommateur de l'existence de « cookies ».

Les cookies (ou « traceurs » en français) permettent de stocker toutes les données de votre navigation sur internet. De ce fait, vous devenez des cibles intéressantes, puisque votre comportement d'acheteur est parfaitement identifié.

Désormais, vous devez exprimer clairement votre choix : soit accepter l'ensemble des cookies, soit accepter une partie des cookies, soit refuser tous les cookies.

Certains sites ont trouvé l'astuce pour contourner la réglementation : si vous venez consulter leurs conseils en refusant les cookies, ils vous facturent des frais d'abonnement en expliquant qu'ils perdent des recettes publicitaires. Vous devenez en fait un otage des professionnels. Auquel cas, une seule solution : maintenir son refus et écrire au service clients pour lui signaler qu'ils ont perdu un client.

Dans la mesure où cette pratique bouscule les lois françaises, la CNIL et les instances de la Communauté européenne, il reste à attendre un éclaircissement juridique pour confirmer la protection des données personnelles.



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 40179 – 79205 PARTHENAY cedex
(contact@arnaques-infos.org) – Page Facebook
SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication :

Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)